



Commune de Marchissy

Préavis municipal n° 5-2026 Accordant la compétence à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2026-2031

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis vise le renouvellement, pour la législature 2026-2031, de la compétence déléguée à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles, d'en fixer les montants et les modalités.

1. Base légale

L'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) stipule :

« La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général ou communal. »

Cette délégation de compétence permet à la Municipalité de faire face rapidement à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles. De par leur nature, elles ne figurent pas au budget de la Commune et sont des dépenses extrabudgétaires de la compétence du Conseil général. C'est le cas notamment lors d'interventions urgentes sur des bâtiments, chaussées ou canalisations.

Le Conseil général doit être renseigné de l'usage fait des délégations de compétences. Cette information s'effectue lors des communications de la Municipalité à l'occasion des séances du Conseil général et obligatoirement dans le rapport de gestion annuel.

2. Proposition de la Municipalité

La Municipalité agit avec prudence lors de l'établissement du budget, mais il n'est pas exclu de devoir faire face à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles et il importe qu'elle puisse disposer d'une marge de manœuvre en la matière.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général lors de l'adoption des comptes communaux.

La Municipalité sollicite donc l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 30'000 par cas.

Ce montant n'a jamais été modifié depuis de nombreuses années, c'est pourquoi il a été augmenté de CHF 10'000 par rapport à la législature précédente en raison de la hausse générale des prix.

3. Conclusion

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général

- Vu le préavis municipal n° 5-2026
- Ouï le rapport de la CogestFin
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre de l'année de renouvellement des autorités communales, l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 30'000 par cas.

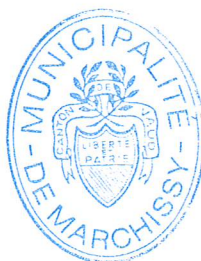
Adopté en séance de Municipalité le 10.08.2026.

Au nom de la Municipalité,

Le Syndic



Laurent Berseth



La Secrétaire



Christine Ronga

Municipal responsable : L. Berseth